

**Décision n° P 2021 - 94 du président du directoire
en date du 15/11/21 portant désignation d'un référent déontologue et
lanceur d'alerte à la Société du Grand Paris**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris

Vu la loi 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et notamment ses articles 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 relatifs à la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la décision n° P 2019-51 du président du directoire en date du 26 juillet 2019 créant un comité de pilotage des dispositions d'anticorruption et fixant la procédure de traitement des signalements des lanceurs d'alerte,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, nomination à compter du 22 mars 2021,

Décide :

Article 1^{er}

M. Michel THENAULT est nommé référent déontologue de la Société du Grand Paris jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2

M. Michel THENAULT est nommé référent habilité à recevoir les signalements des lanceurs d'alerte de la Société du Grand Paris jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis



Jean-François MONTEILS